

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1205

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:**

La présente loi ne s'applique pas aux personnes relevant de l'article L. 311-2 du code rural et de la pêche maritime.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es membres du groupe LFI-NUPES proposent d'exclure les non-salariés agricoles du champ du projet de loi, qui n'est pas du tout adapté à leurs réalités et leurs besoins.

Tout d'abord les non-salariés agricoles ne cherchent pas d'emploi, et ne dépendent pas du service public de l'emploi de droit commun. Ils dépendent de dispositifs spécifiques à même de les accompagner dans le montage de leur projet, dans leur installation, dans leur formation continue le cas échéant.

D'autre part il existe - dans les Chambres d'agriculture, autour de la CC MSA, ou à travers les CIVAM, par exemple - des dispositifs, des acteurs et des parcours d'accompagnement et de conseil qui sont conçus pour eux, et qu'il convient de soutenir et de mobiliser. A moins d'une démarche active de reconversion, ou du cas spécifique des exploitants agricoles pluriactifs (partiellement salariés), le projet de loi "Plein emploi" ne s'applique pas à leur situation.